

6° COMMISSION d'Initiative parlementaire
(Formation du 8 juillet 1882).

MM.

- | | | |
|------------------------|---|------------------------------------|
| 1 ^{er} BUREAU | { | GÉNÉRAL PÉLISSIER.
COMBESCURE. |
| 2 ^e BUREAU | { | COMTE DE SAINT-VALLIER.
PARENT. |
| 3 ^e BUREAU | { | LAURENT-PICHAT.
GUINOT. |
| 4 ^e BUREAU | { | DIETZ-MONNIN.
NINARD. |
| 5 ^e BUREAU | { | SCHOELCHER.
CARNOT. |
| 6 ^e BUREAU | { | RIGAL.
LE MONNIER. |
| 7 ^e BUREAU | { | WURTZ.
TOLAIN. |
| 8 ^e BUREAU | { | BERTHELOT.
DESMAZES. |
| 9 ^e BUREAU | { | BRUN (CHARLES).
MATHEY. |



Séance du 10 Juillet 1882

Sont présents : M^r. Carnot, Schoelcher, Hathey, Wurtz, Vinard, D. J. Vallier, Colain, Combescure, Le Monnier, Diez-Monny, Guinat.

Il est procédé à la constitution du Bureau

Sont nommés :

Président : M^r. Carnot

Secrétaire " Diez-Monny

La séance est levée à 12.50

Le Secrétaire
Diez-Monny

Le Président
Carnot

Séance du 27 Novembre 1882

Présents : M^r. Carnot, président, M^r. Combescure, Le Monnier, Schoelcher, Diez-Monny, secrétaire - Rigal, G^l. Félissier,

Proposition
de loi n^o 510

M^r. Wurtz, se fait excuser.

M^r. George, l'un des auteurs de la proposition, fournit à la Commission quelques explications sur la portée de sa proposition. Ce qu'il vise surtout, est à donner entre la sortie de l'école primaire & le tirage au sort l'habitude des manœuvres de l'école de tir. Il y a là un effet utile à accomplir & cette lacune a été comblée dans les nations voisines.

L'organisation de l'instruction pour les jeunes gens de 17 ans peut s'appeler également l'anti-chambre du service militaire. Sous le contrôle & sous la surveillance des chefs nommés par le gouvernement, des inspections périodiques, l'instruction revêt un caractère sérieux & le certificat

D'aptitude donneront une sanction qui
entraînera certains privilèges, tels approuvés
des pour les jeunes gens appelés au service.
Le congé de 2 mois stipulé par l'article 4
sera une compensation, et elle aura sacrifiés
faits dans ce but par l'Etat. L'économie mo-
yenne de 0.90 par homme, pendant 60
jours, produirait frs 54.00, au moins; elle pourrait
être augmentée sans inconvénient en portant
le congé à 30 jours. M. George estime à 30 par
carton, la moyenne des jeunes gens appelés à
profiter des compagnies d'instruction; ^{de certificat} calculée
sur cette base, l'économie suffirait à payer
les chefs chargés de l'instruction, chefs qui
pourraient être pris d'autre armée territoriale.
En résumé, sans grande dépense, l'Etat aurait
ainsi sous la main, une disposition d'hommes
bien préparés et pouvant rendre de grands
services.

En insistant sur le début que l'instruction ne sera
autorisée dans les cartons que sur la demande
des municipalités, la mesure ne présente aucun
inconvénient, et est d'ailleurs un point de vue diplomatique.
M. le général Velisier demandant quelques explications
sur le compte de 0.90 par homme. Le soldat coûte
à l'Etat le soldat, la nourriture, le chauffage, le costume,
le casernement etc. Tous ces frais ne seront pas sup-
primés par le service proposé.

M. George a étudié ces chiffres sur le budget d'un petit
nombre de compétents et il estime qu'ils sont aussi exacts que
possible.

M. Lichonnet fait ressortir le caractère fatigant

Des propositions relatant: 5^e de la proposition, ceux qui s'élèvent
 n'ont pu être utilisés avant le vote de l'appel au sort,
 les jeunes gens dispensés par les art. 17 & 22 de la loi de 1872,
 qui, dans l'état actuel, échappent à toute espèce de service.
 M. George a souligné l'importance de la création d'écoles de tir.
 M. Rigal appuie la position de celui qui veut se consacrer
 au service de l'esprit militaire. Mais il demande, au cas
 où le service serait réduit à 3 ans, comment se comporterait
 l'autorisation de congés de 2 mois par année.
 Le service de 3 ans n'est admissible qu'à la condition
 d'une présence permanente sous les armes. N'y a-t-il
 pas un autre encouragement possible que celui des
 congés?

M. Georges s'est préoccupé des nécessités budgétaires pour
 le service de 3 ans et la présence de 600,000 hommes sous
 les armes ~~serait~~ constituerait un budget bien supérieur à celui
 actuel. On ne pourrait donc pas accorder des congés comme
 ceux proposés qui de recourir à d'autres combinaisons.
 Un soldat qui, en arrivant au régiment, a déjà reçu
 une instruction dans les compagnies proposées, rendrait
 plus de services qu'un conscrit tout fait arrivé et
 se formerait bien plus vite aux exigences militaires.
 Les congés sous forme d'encouragement auraient donc
 un effet d'incitation que tous autres.
 Le congé de 2 mois ne serait accordé d'ailleurs qu'une fois dans
 la première année.

M. le général Belissier pense qu'on peut remédier à la question
 d'effatif par d'autres procédés; il approuve vivement de
 cette proposition, qui a une portée très patriotique.
 M. Lehouneur demande s'il ne vaudrait pas mieux
 abréger de 2 mois le service du soldat?

M. le général Belissier objecte que les 2 derniers mois sont

le respectable compliment de service, grandes manœuvres, etc.

M. Georges laisse toute faculté d'accorder le congé quand bon lui semblera : il ne s'agit plus qu'il y soit en échange des dimanches passés à l'instruction cantonale.

M. Le Normand est opposé à tout congé : il pense que les 2 mois pourraient être accordés au moment de l'appel au régime, comme peine du certificat. Après une conversation générale sur les divers articles de la proposition, M. le Président met aux voix la prise en considération qui est votée à l'unanimité des membres présents.

M. Diez-Morin est désigné comme rapporteur.

N° 520. ^{M. le colonel Moynard} Proposition de M. Laugel, et ses collègues tendant à modifier le dernier paragraphe de l'article 1^{er} de la loi du 19 août 1881.

Après quelques explications fournies sur la question par M. le général Pellissier, la Commission est unanime à prendre en considération.

M. le général Pellissier est nommé rapporteur. La séance est levée à 2 h 25.

Le Secrétaire
Diez-Morin

Le Président
Carnot

